

Me Olivier Morice (France), avocat au Barreau de Paris, a relaté le procès de la Scientologie plus de dix ans après les dépôts de plaintes en 1998. Il rappelle son jugement sévère, mais non définitif, car l'organisation a déposé un recours en Cassation. Pour la première fois en Appel, des personnes morales ont été condamnées pour « escroquerie en bande organisée ». Preuve a été apportée que des personnes physiques avaient agi selon la doctrine de Ron Hubbard, le fondateur. Cette décision reste historique car, en admettant que des membres en ont été victimes, elle a attaqué le coeur de l'organisation, sa doctrine.

Source : <http://www.unadfi.org/FECRIS-Perpignan-octobre-2012>